

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3608

présenté par

M. Zulesi

à l'amendement n° 1909 de Mme Park

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« aériennes »,

rédiger ainsi la fin de l'amendement :

« et son incidence sur la réduction des nuisances sonores, dans le but de fournir les informations nécessaires pour apprécier l'évolution de ces nuisances et les réponses, y compris réglementaires, à y apporter. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.